



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-145

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2024

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2024-10-24-00001 - Arrêté n° 2024 -1008 instaurant un périmètre de protection sur le site de la Foire Saint-Martin de Pontoise du 1er au 13 novembre 2024 (2 pages)

Page 4

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2024-10-22-00004 - Arrêté du 22 octobre 2024 portant habilitation n° 24-95-0179 dans le domaine funéraire de la société MARBRERIE FUNERAIRE PLANTEGENEST - MFP à SAINT LEU LA FORET (2 pages)

Page 6

95-2024-10-21-00004 - Arrêté n°A 24-201 du 21 octobre 2024 portant abrogation de l'arrêté n°A 19- 223 du 4 juillet 2019 constatant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Terrain de Sports des Iles (SITSI) (4 pages)

Page 8

95-2024-10-23-00004 - Arrêté Préfectoral 21-24 UER/P/CD daté du 23/10/2024 portant règlementation temporaire de la circulation sur la route nationale 14 dans les 2 sens pour réaliser l'entretien les nuits du 28 au 31 octobre 2024 entre 22h et 5h. (3 pages)

Page 12

95-2024-10-23-00003 - Arrêté Préfectoral 22-24 UER/P/CD daté du 23/10/2024 portant règlementation de la circulation sur l'autoroute A15 dans les 2 sens du PR6+000 au PR7+000 pour réaliser l'entretien les 2 nuits du 29 au 31 octobre entre 21h et 5h. (3 pages)

Page 15

95-2024-10-18-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024-150 daté du 18/10/2024 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HOMOLOGATION DE LA PISTE PERMANENTE DE KARTING INDOOR AEROKART sise 199-203 route de Pontoise à Argenteuil (95100) (2 pages)

Page 18

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles

95-2024-10-18-00002 - Arrêté n°2024-106 portant modification de l'arrêté n°2023-174 du 24 novembre 2023 et portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Prix (2 pages)

Page 20

Direction départementale des finances publiques /

95-2024-10-24-00003 - Arrêté n°2024-55 Délégation de signature en matière de contentieux - Antenne de Laon (2 pages)

Page 22

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2024-10-24-00002 - Arrêté préfectoral n° 2024-17979 portant ouverture d'enquête publique - aménagement de la ZAC de la Dame Blanche Nord Garges lès Gonesse (4 pages)

Page 24

Justice 75 / Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

95-2024-10-14-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature du
Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Paris (6 pages)

Page 28

Préfecture de police de Paris /

95-2024-10-23-00001 - arrêté n° 2024-01548 du 23 octobre
2024^{??}accordant délégation de la signature préfectorale au sein de
la direction de l'immobilier et de l'environnement^{??} (16 pages)

Page 34

95-2024-10-23-00002 - arrêté n° 2024-01549 du 23 octobre
2024^{??}relatif aux missions et à l'organisation ^{??}de la direction des
finances, de la commande publique et de la performance^{????} (5 pages)

Page 50



Arrêté n° 2024 - 1008

instaurant un périmètre de protection sur le site de la Foire Saint-Martin de Pontoise du 1^{er} au 13 novembre 2024

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L226-1 ;

Vu l'accord de la maire daté du 14 octobre 2024 autorisant la participation des agents de police municipale aux opérations prévues au présent arrêté ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, hors classe ;

Considérant qu'en application de l'article L226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département peut instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant que du vendredi 1^{er} novembre à 14 heures jusqu'au mercredi 13 novembre 2024 à 23 heures est organisée la nouvelle édition de la Foire Saint-Martin de Pontoise ; que cet événement est susceptible de réunir 80 000 visiteurs sur toute la durée de l'événement, avec la présence simultanée de 3 000 personnes à certains moments ; que cet événement constitue un lieu familial festif et se trouve être fréquenté par un très grand nombre d'enfants et de familles ; que l'ensemble de ces circonstances l'expose à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords de la Foire Saint-Martin à Pontoise aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ;

Considérant que pour renforcer la sécurité de la Foire Saint-Martin à Pontoise, l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection doit être subordonné à des mesures de contrôle ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

Considérant, qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1^o de l'article L611-1 du CSI à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ; il reviendra à l'organisateur de s'assurer que les agents de sécurité mobilisés soient agréés par la commission d'agrément et de contrôle territorialement compétente ;

Considérant que le périmètre de protection englobe des habitations et des locaux professionnels ; que, dès lors, il y a lieu de prévoir des mesures spécifiques de contrôle afin de tenir compte de leur vie familiale et professionnelle ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

MUS 130 13

Arrête

Article 1^{er} : Un périmètre de protection sur le site occupé par les activités de la Foire Saint-Martin est instauré à Pontoise du vendredi 1^{er} novembre à 14 heures, jusqu'au mercredi 13 novembre 2024 à 23 heures.

Article 2 : Ce périmètre est délimité par les voies suivantes :

- avenue François Mitterrand, Pontoise,
- chaussée Jules César, Pontoise (du n° 6 au n° 20),
- rue Pierre de Coubertin, Pontoise,
- place Adolphe Chauvin, Pontoise.

Article 3 : Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

Pour l'accès des piétons :

- avenue François Mitterrand, Pontoise,
- chemin de Vauréal, Pontoise,
- rue Pierre de Coubertin, Pontoise,
- route départementale 14, Pontoise,
- rue des Escadrons, Pontoise,
- avenue du Général Schmitz, Pontoise,
- rue des Vignes, Pontoise,
- rue des Cépages, Pontoise,
- rue des Noyers, Pontoise.

L'accès et la circulation des piétons à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à une inspection visuelle des sacs et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ; à des palpations de sécurité, avec le consentement exprès des personnes, par une personne du même sexe que la personne qui en fait l'objet.

Pour l'accès des véhicules :

- accès via la Chaussée Jules César (en provenance d'Osny ou de Pontoise centre),
- avenue François Mitterrand à Pontoise, en provenance de Cergy,
- rue Pierre de Coubertin via rue Lavoisier, Pontoise,
- place Adolphe Chauvin via la rue du Général Schmitz, Pontoise.

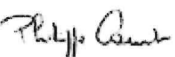
L'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, par les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

En cas de refus de se conformer aux dispositions du présent article, ces piétons et véhicules ne seront pas admis à accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° et 4° de l'article 16 du code de procédure pénal ou, sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 4 : Les personnes devant accéder régulièrement à l'intérieur du périmètre de protection sont invitées à se signaler à l'autorité administrative afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage accéléré.

Article 5 : Le directeur de cabinet du Préfet du Val-d'Oise et le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Pontoise.

Fait à Cergy, le **24 OCT. 2024**

Le Préfet

Philippe COURT

Arrêté n° 2024 - 1008
instaurant un périmètre de protection sur le site de la Foire Saint-Martin de Pontoise du 1^{er} au 13 novembre 2024

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de la société MARBRERIE FUNERAIRE PLANTEGENEST – MFP
sise 3 rue des Eaux Vives à 95320 SAINT LEU LA FORET**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Ugo PLANTEGENEST, gérant de la société MARBRERIE FUNERAIRE PLANTEGENEST - MFP, dont le siège social se situe 3 rue des Eaux Vives à 95320 SAINT LEU LA FORET, qui sollicite une habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal ;

Vu l'attestation d'immatriculation au registre national des entreprises en date du 14 octobre 2024 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement principal de la société MARBRERIE FUNERAIRE PLANTEGENEST - MFP susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques

Le numéro de l'habilitation est 24-95-0179.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 22 octobre 2024, soit jusqu'au 22 octobre 2029. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

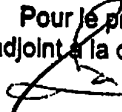
Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télerecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 22 octobre 2024

Le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX

Arrêté n°A 24-201

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° A19 - 223 du 4 juillet 2019
constatant la fin de l'exercice des compétences
du Syndicat Intercommunal du Terrain de Sports des Îles (SITSI)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-2 et L. 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1982 autorisant la modification des statuts, le changement de dénomination et l'adhésion de la commune de Villiers-Adam au syndicat intercommunal de Butry - Valmondois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A19-223 du 4 juillet 2019 constatant la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du terrain des sports des îles (SITSI) ;

CONSIDÉRANT que la dissolution du Syndicat Intercommunal du Terrain de Sports des Îles (SITSI) n'a jamais été prononcé ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver la pérennité des activités de l'association Club Val d'Oise Aviron exercées sur la parcelle AB240 appartenant au SITSI ;

CONSIDÉRANT les délibérations des communes de Villiers-Adam du 11 juin 2024, de Valmondois du 5 juillet 2024 et de Butry-sur-oise du 12 septembre 2024, membres du Syndicat Intercommunal du Terrain de Sports des Îles (SITSI), exprimant la volonté commune de poursuivre la mission et les activités dudit syndicat ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°A19-223 du 4 juillet 2019 constatant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Terrain de Sports des Îles (SITSI) est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Syndicat Intercommunal du Terrain de Sports des Îles (SITSI) est autorisé à reprendre sa mission et ses activités à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les statuts du Syndicat Intercommunal du Terrain de Sports des Îles (SITSI) dans leur dernière version du 12 novembre 1982 sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Une fois le présent arrêté en vigueur, le comité syndical dudit syndicat devra être reconstitué dans les meilleurs délais. A cette fin, chaque commune membre devra élire deux délégués conformément à l'article 5 desdits statuts.

ARTICLE 5 : Une fois les délégués précités élus, le comité syndical devra se réunir dans les meilleurs délais afin d'élire les membres du bureau conformément à l'article 6 desdits statuts et fixer le montant de la cotisation des communes membres pour permettre au syndicat réinstauré de fonctionner conformément à l'article 11 desdits statuts.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes membres. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

ARTICLE 7 : En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 21 OCT. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

STATUTS

Les statuts du Syndicat Intercommunal, dénommé Association Intercommunale de BUTRY-VALMONDOIS, dont la création a été autorisée par arrêté de M. le Préfet de Seine-et-Oise le 8 Novembre 1943, ne répondant plus aux problèmes actuels sont modifiés comme suit :

Article premier - Le Syndicat constitué entre les communes adhérentes aux présents statuts prend le nom de Syndicat Intercommunal du Terrain de Sport des Iles.

Il se poursuivra entre les communes de BUTRY, de VALMONDOIS et de VILLIERS-ADAM, et celles qui adhéreront au présent règlement et qui seront admises au sein du Syndicat selon les modalités fixées par le Code des Communes. Les communes adhérentes participeront aux dépenses du Syndicat dans les conditions prévues à l'article 12 ci-après.

Article 2 - Le Syndicat Intercommunal, qui a acquis précédemment un terrain situé à BUTRY rue des Iles, a pour objet la mise à la disposition des Associations sportives intéressées de ce terrain et de ses aménagements présents et futurs.

Article 3 - Le Syndicat Intercommunal a son siège à la Mairie de BUTRY-sur-OISE.

Article 4 - Le Syndicat Intercommunal est constitué pour une durée indéterminée. Il pourra être dissous dans les conditions prévues par l'article L 163-18 du Code des Communes.

Article 5 - Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués élus par les conseillers municipaux des communes associées dans les conditions prévues à l'article L 163-5 du Code des Communes.

Article 6 - Le Comité élit, parmi ses membres, les membres de son bureau, à savoir :

- 1 Président,
- 1 Vice-Président,
- 1 Secrétaire

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du Comité.

Les fonctions de membre du Comité sont gratuites.

Article 7 - Le Comité se réunit en son Siège obligatoirement une fois par semestre, conformément aux dispositions de l'article L 163-12 du Code des Communes.

Article 8 - Les conditions de validité des délibérations du Comité et le cas échéant de celles du bureau procédant par délégation du Comité, les dispositions relatives à l'ordre et à la tenue des séances, sauf en ce qui concerne la publicité, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité de droit, de recours, sont celles que fixe le Code des Communes pour les conseils municipaux.

Article 9 - Le Comité peut renvoyer au bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer à cet effet une délégation dont il fixe les limites. A l'ouverture de chaque session ordinaire du comité, le bureau lui rend compte de ses travaux.

Article 10 - Pour l'exécution de ses décisions, et pour ester en justice, le Comité est représenté par son Président, sous réserve des délégations facultatives autorisées.

Article 11 - Les recettes du Syndicat comprennent :

- Le versement par les Communes associées d'une participation dont le taux sera fixé annuellement par le Comité en fonction du nombre d'habitants de chacune d'elles,
- Le loyer du terrain de sport,
- Les subventions obtenues,
- Eventuellement les dons.

Le Syndicat devra pourvoir sur ses recettes à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 12 - Spécialement en ce qui concerne le hangar, à bateaux, dont la construction est actuellement envisagée sur le terrain appartenant au Syndicat, et dont le financement a fait l'objet de différents accords de principe, il est expressément convenu qu'en dérogation à l'article 11 ci-dessus, la part des travaux non subventionnés sera répartie de la façon suivante :

Chaque commune adhérente, chaque commune ayant signé une convention avec le Syndicat pour le financement de ce projet et le C. l. u. b. Sportif "Association Sportive du Val d'Oise" A.S.V.O. participera pour une part égale au remboursement des prêts obtenus pour couvrir ces dépenses selon la formule :

Part des dépenses non subventionnées
Nombre de communes adhérentes plus nombre de communes
signataires d'une convention avec le Syndicat plus
l'A.S.V.O. pour une part

Article 13 - Il est aussi convenu qu'une répartition du même type pourrait être à nouveau retenue si un projet d'un coût élevé et intéressant des communes non adhérentes était mis à l'étude dans l'avenir, mais à condition que ladite répartition recueille l'accord de toutes les Communes adhérentes.

Article 14 - Les dépenses mises à la charge des communes par le Syndicat pour l'accomplissement de sa mission seront des dépenses obligatoires pour les communes et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

3^e DIRECTION - 1^{er} BUREAU

Article 15 - Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par le Receveur-Percepteur de SAINT-OUEN-L'AUMONE.

Pontou, le 15 décembre 1982

Pour le Préfet,

BUTRY-sur-OISE, le 12 Novembre 1982



Commissaire de la République
du Val d'Oise
Le Chef de Bureau,

Abel JAUDINOT

Bout

Arrêté préfectoral n° 21/24-UER/P/CD

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 14 dans les deux sens,
pour réaliser l'entretien les nuits du 28 au 31 octobre 2024
entre 22 heures et 5 heures**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté préfectoral n° 24-053 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-004 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 21 octobre 2024,

VU l'avis favorable émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 21 octobre 2024,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 21 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que les travaux de signalisation verticale, d'entretien de l'assainissement et des espaces verts nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France,

A R R E T E

ARTICLE 1 - La section courante de la nationale 14 sera fermée à la circulation dans le deux sens entre le PR 20+000 et le PR 24+900 trois (3) nuits entre 22h00 et 05h00 dans la période du 28/10/2024 au 31/10/2024.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

-Pour les usagers venant de PARIS :

Sortir au diffuseur n° 10 d'A15, prendre à droite afin de rejoindre la D14 (Chaussée Jules César puis Boulevard de la Paix), rejoindre la N14 au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

-Pour les usagers venant de la province :

Sortir au diffuseur n° 13 en direction de Cergy le Haut, prendre le boulevard de la Paix (D14) jusqu'à la D915, rejoindre l'A15 en direction de Paris au niveau de la bretelle d'accès du diffuseur n° 10.

ARTICLE 2 - Les bretelles d'accès suivantes sens province-Paris seront fermées à la circulation la nuit entre 22h00 et 05h00 dans la même période que l'article n° 1

Bretelle d'accès du diffuseur n° 13 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Prendre le boulevard de la Paix (D14) jusqu'à la D915, rejoindre l'A15 en direction de Paris au niveau de la bretelle d'accès du diffuseur n° 10.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 12 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Poursuivre sur le boulevard du Moulin à Vent et le boulevard de la Paix (D14) jusqu'à la D915, rejoindre l'A15 en direction de Paris au niveau de la bretelle d'accès du diffuseur n° 10.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 11 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Poursuivre sur le boulevard d'Osny et le boulevard de la Paix (D14) jusqu'à la D915, rejoindre l'A15 en direction de Paris au niveau de la bretelle d'accès du diffuseur n° 10.

ARTICLE 3 - Les bretelles d'accès suivantes sens Paris-province seront fermées à la circulation la nuit entre 22h00 et 05h00 dans la même période que l'article n° 1

Bretelle d'accès du diffuseur n° 9 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Poursuivre sur l'avenue François Mitterrand afin de rejoindre la D14 (Chaussée Jules César puis Boulevard de la Paix), rejoindre la N14 soit au diffuseur n° 12 ou au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 10 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Poursuivre sur le boulevard de la Viosne afin de rejoindre la D14 (Chaussée Jules César puis Boulevard de la Paix), rejoindre la N14 soit au diffuseur n° 12 ou au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 11 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Poursuivre sur le boulevard d'Osny afin de rejoindre la D14 (Boulevard de la Paix), rejoindre la N14 soit au diffuseur n° 12 ou au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

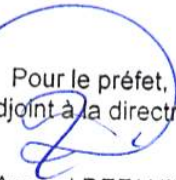
Bretelle d'accès du diffuseur n° 12 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Poursuivre sur le boulevard du Moulin à Vent afin de rejoindre la D14 (Boulevard de la Paix), rejoindre la N14 au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

- ARTICLE 4 -** Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.
- ARTICLE 5 -** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
- ARTICLE 6 -** La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **23 OCT. 2024**

Le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

Arrêté préfectoral n° 22/24 -UER/P/CD

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A15 dans les deux sens, du PR6+000 au PR7+000, pour réaliser l'entretien les deux nuits du 29 au 31 octobre 2024 entre 21 heures et 5 heures

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté préfectoral n° 24-053 du 11 septembre 2024 modifié par l'arrêté n° 24-004 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis émis du commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France en date du 21 octobre 2024,

VU l'avis de la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 21 octobre 2024,

VU l'avis de la DiRIF en date du 21 octobre 2024,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la chaussée, d'entretien de ses équipements et de ses dépendances nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île de France,

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95 - Fax : 01.77.63.60.11

A R R E T E

ARTICLE 1 - Afin de réaliser des travaux d'entretien dans les bretelles du diffuseur n°2 sur l'A15, les mesures d'exploitation suivantes seront mises en œuvre **deux (2) nuits de 21h00 à 05h00 entre le 29/10/2024 et le 31/10/2024** :

- les bretelles de sortie du diffuseur n°2 sur l'A15 seront fermées à la circulation dans les deux sens
- Les bretelles d'accès de la D170 à l'A15 sens Province-Paris seront fermées à la circulation
- Les voies d'entrecroisement situées entre les échangeurs 3 et 2 sur l'A15 en sens Province-Paris seront mises hors circulation
- La voie de droite sera neutralisée dans le sens Paris-Provence entre le PR 6+000 et le PR 7+000

Des déviations de la circulation seront mises en place et emprunteront les itinéraires suivants :

Pour les usagers venant de l'A15 sens PARIS-PROVINCE souhaitant rejoindre la D311: Sortir au diffuseur suivant et prendre la D170 en direction de MONTMORENCY – SARCELLES. Prendre la première sortie et au giratoire emprunter la D14 en direction d'EPINAY/S/SEINE. A l'intersection avec la D311, prendre à droite en direction de A15 PARIS.

Pour les usagers venant de l'A15 sens PROVINCE-PARIS souhaitant rejoindre la D311: Sortir au diffuseur N°3 et prendre la D170 en direction de MONTMORENCY. Prendre la première sortie et au giratoire emprunter la D14 en direction d'EPINAY/S/SEINE. A l'intersection avec la D311, prendre à droite en direction de A15 PARIS.

Pour les usagers venant de la D170 sens ARGENTEUIL-SAINT GRATIEN souhaitant rejoindre l'A15 en direction de PARIS: Continuer sur la D170 en direction de MONTMORENCY – SARCELLES. Prendre la première sortie et au giratoire emprunter la D14 en direction d'EPINAY/S/SEINE. A l'intersection avec la D311, prendre à droite en direction de A15 PARIS puis rejoindre l'A15 au diffuseur N°2.

Pour les usagers venant de la D170 sens SAINT-GRATIEN-ARGENTEUIL souhaitant rejoindre l'A15 en direction de PARIS: Faire demi-tour au giratoire suivant et reprendre la D170 en direction de MONTMORENCY – SARCELLES. Prendre la première sortie et au giratoire emprunter la D14 en direction d'EPINAY/S/SEINE. A l'intersection avec la D311, prendre à droite en direction de A15 PARIS puis rejoindre l'A15 au diffuseur N°2.

ARTICLE 2 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Eragny-sur-Oise.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction

interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le commandant de la compagnie autoroutière Nord Ile-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **23 OCT. 2024**

Le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,


Arnaud DEFAUX

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024-150
portant renouvellement de l'homologation de la piste permanente de karting indoor
« AEROKART » sise 199-203 route de Pontoise à Argenteuil (95 100)

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95/11/11 du 15 mars 2011 portant homologation d'une piste de karting indoor à ARGENTEUIL sise 199-203 route de Pontoise et appartenant à la SARL « AEROKART » ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 95/16/53 du 23 juin 2016 et n° 2020-151 du 22 septembre 2020 renouvelant l'homologation de la piste permanente de karting indoor de la SARL « AEROKART » sise 199-203 Route de Pontoise – 95 100 Argenteuil ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-139 du 19 septembre 2024 renouvelant l'homologation de la piste permanente de karting indoor de la SARL « AEROKART » jusqu'au 22 septembre 2024 ;

Vu la demande en date du 28 août 2024 présentée par monsieur Simons – représentant la SARL « AEROKART », en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation de la piste précitée ;

Vu l'avis favorable de la Fédération française du sport automobile en date du 18 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du directeur interdépartemental de la police nationale en date du 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 17 octobre 2024 ;

Vu l'avis réputé favorable du maire d'Argenteuil ;

Vu l'avis réputé favorable du service à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Val-d'Oise ;

Vu la police d'assurance contractée avec AXA,

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
CS 20105 -5, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél.Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'homologation de la piste permanente de karting indoor, sise 199-203 Route de Pontoise – 95 100 Argenteuil, accordée à la SARL «AEROKART», est renouvelée pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, sous réserve du strict respect des mesures de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette homologation est valable pour les manifestations de karting accueillant des karts de loisirs et non de compétition monomoteurs 8 CV de catégorie 2.

ARTICLE 3 : Les installations permanentes pour la protection des pilotes et des spectateurs ainsi que leur bon état et leur entretien incombent au bénéficiaire de l'homologation.

ARTICLE 4 : La présente homologation pourra être renouvelée à la demande de la SARL «AEROKART», sur rapport de deux membres de la commission départementale de la sécurité routière désignés à cet effet, représentant d'une part, l'autorité préfectorale et d'autre part, les intérêts sportifs.

ARTICLE 5 : Le représentant de la fédération française du sport automobile et le directeur interdépartemental de la police nationale (commissariat de police d'Argenteuil), sont désignés afin de procéder aux vérifications prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire d'Argenteuil, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur du service départemental à l'engagement à la jeunesse et aux sports – service jeunesse, vie associative et sport, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au commissaire de police d'Argenteuil, à la Fédération française du sport automobile et à la SARL «AEROKART».

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy le 18 octobre 2024,

le préfet

Pour le Préfet
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



Arrêté n°2024 - 106

Portant modification de l'arrêté n°2023-174 du 24 novembre 2023 et portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Prix

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2023-174 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Prix ;

Considérant la démission de Monsieur Hervé RICHARD de sa fonction de conseiller municipal et son remplacement par Madame Sonia YOT en qualité de membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Prix ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Prix :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Jean-Pierre CHASTAING
Emmanuel JEAN-JACQUES
Martine DANIN

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

1 boulevard François Mitterrand – C.S. 80025 – 95842 SARCELLES CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax Cabinet : 01.34.04.30.19
Accueil du public sur rendez-vous : du lundi au vendredi – de 9h00 à 16h00

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

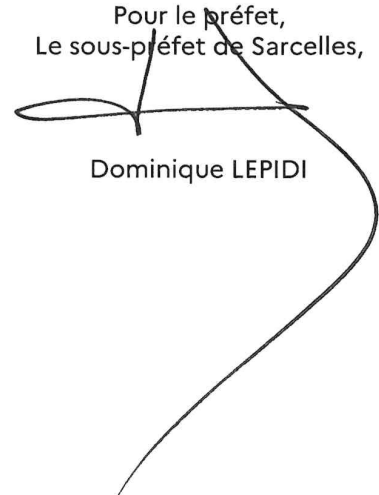
Michel ROCHER
Sonia YOT

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune de Saint-Prix sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le **18 OCT. 2024**

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Dominique LEPIDI

ARRÊTÉ N°2024-55

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'ANTENNE DES SERVICES DES IMPÔTS DES
ENTREPRISES DU VAL D'OISE ET A SES COLLABORATEURS**

L'administrateur d'État, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2022 portant création des antennes extra-départementales de services des impôts des entreprises ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien FOSSE, inspecteur divisionnaire, responsable de l'antenne des services des impôts des entreprises du Val d'Oise , sise 28 rue Saint-Martin à Laon et à ses adjoints M. Jean-Marc CAMUS, inspecteur des finances publiques, et Mme Barbara NOE, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette de CFE-IFER (contribution foncière des entreprises - imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette de CFE-IFER (contribution foncière des entreprises - imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
BOURGEOIS Dany	contrôleuse	10 000 €
CHAUVEAU Damien	contrôleur	10 000 €
COQUERELLE Sophia	contrôleuse	10 000 €
DE ABREU Harmonie	contrôleuse	10 000 €
DUCHATEAU Camille	contrôleuse	10 000 €
JOVENE Pauline	contrôleuse	10 000 €
MICHEL Dorothée	contrôleuse	10 000 €
QUANEUX Karine	contrôleuse	10 000 €
RENAULT-LEFEBVRE Christine	contrôleuse	10 000 €
RUFFY Oriane	contrôleuse	10 000 €
SANSON Dylan	contrôleur	10 000 €
CROQUET Olivier	agent	2 000 €
GRISCHKO Léa	agente	2 000 €
RUST Claire	agente	2 000 €
TAILLIEZ Frédéric	agent	2 000 €
TASSERIT Anaïs	agente	2 000 €
TAVERNIER Laurent	agent	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 24 octobre 2024

Le directeur départemental des finances
publiques,


Jean-Luc BARCON-MAURIN

Arrêté préfectoral n° 2024/17979

portant ouverture d'enquête publique préalable à l'obtention de
l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement

Projet d'aménagement de la ZAC de la Dame Blanche Nord sur la commune de Garges-lès-Gonesse

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1, L.181-1 et suivants, L.214-1 à L.214-8 et R.123-1 à R.123-34, L.350-3 et R.350-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le décret en date du 16 septembre 2022 nommant madame Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°17739 du 17 avril 2024 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2013/11351 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 7 mai 2024 par Grand Paris Aménagement (GPA), enregistrée sous le n°GunEnv0100046497, relative à l'aménagement de la ZAC Dame Blanche Nord sur la commune de Garges-lès-Gonesse ;

Vu l'avis du 13 juin 2024 du service compétent au titre des espèces protégées ;

Vu l'avis du 12 juillet 2024 de l'ARS ;

Direction départementale des territoires
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
5 Avenue Bernard Hirsch CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Vu l'avis du 15 juillet 2024 du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux Croult-Enghien-Vieille Mer (SAGE) ;

Vu l'avis du 19 juillet 2024 du service du Val-d'Oise compétent au titre des alignements d'arbres (PENB) ;

Vu l'avis du 2 août 2024 de la commune de Garges-lès-Gonesse ;

Vu l'avis de recevabilité du 7 octobre 2024 de la direction départementale des territoires, service instructeur de ce dossier ;

Vu le dossier d'enquête publique, complet et régulier, présenté à l'appui de cette demande ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte sur la commune de Garges-lès-Gonesse au titre des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement, du :

jeudi 14 novembre, 13 heures au lundi 16 décembre inclus, 17 heures

Cette enquête est préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale sollicitée par Grand Paris Aménagement (GPA), représenté par M. Stéphan DE FAÏ, pour l'aménagement de la ZAC Dame Blanche Nord sur la commune de Garges-lès-Gonesse, au titre de la loi sur l'eau, notamment l'article R214-1 et suivants du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

Article 2 : Les travaux projetés sont rangés sous les rubriques de l'article R 214-1 du code de l'environnement, à savoir :

Rubriques de la nomenclature	Volume de l'opération	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : - 1° Supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation

Les travaux projetés sont par ailleurs soumis à autorisation d'abattage de 17 arbres d'alignement en application des articles L.350-3 et R.350-20 et suivants du code de l'environnement.

Article 3 : Toutes les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Garges-lès-Gonesse, Service à la Population, 6 rue Jean Goujon à Garges-lès-Gonesse, et seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête soit :

du jeudi 14 novembre, 13 heures au lundi 16 décembre inclus, 17 heures, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête pourra être consulté gratuitement sur un poste informatique mis à disposition du public et installé en mairie de Garges-lès-Gonesse, Service à la Population.
Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

et sur un registre dématérialisé accessible à l'URL :

<https://www.registre-numerique.fr/zac-dame-blanche-nord>

Article 4 : Les observations et propositions pourront être formulées par le public selon l'une des modalités suivantes :

- consignation sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Garges-lès-Gonesse, Service à la Population ;
- courrier remis ou adressé à Monsieur François HUET, commissaire enquêteur – enquête publique ZAC Dame Blanche Nord – 8, Place de l'Hôtel de Ville – 95140 GARGES-LÈS-GONESSE ;
- courrier électronique à l'adresse suivante : zac-dame-blanche-nord@mail.registre-numerique.fr
- dépôt sur le registre dématérialisé accessible à l'URL : <https://www.registre-numerique.fr/zac-dame-blanche-nord>

Les courriers et courriels adressés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Article 5 : Par décision N° E24000051/95 du 10 octobre 2024, le président du tribunal administratif de Cergy a désigné :

■ M. François HUET en qualité de commissaire enquêteur et Mme Estelle DLOUHY-MOREL en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Ce dernier recevra le public en mairie de Garges-lès-Gonesse, Service à la Population selon le calendrier suivant :

DATES	Horaires des permanences
Jeudi 14 novembre 2024	De 14h00 à 17h00
Jeudi 28 novembre 2024	De 16h30 à 19h30
Mercredi 4 décembre 2024	De 8h45 à 11h45
Lundi 16 décembre 2024	De 14h00 à 17h00

Article 6 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera publié, dans la commune de Garges-lès-Gonesse par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, soit : **du mercredi 30 octobre au lundi 16 décembre 17 heures inclus**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procède à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements et/ou des travaux projetés sur la commune de Garges-lès-Gonesse. Ces affichages seront placés de manière à être visibles de la voie publique.

Article 7 : Un avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet du Val-d'Oise aux frais du pétitionnaire quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise, à savoir **le mercredi 30 octobre puis le mercredi 20 novembre 2024**.

Article 8 : La communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France est appelée à donner son avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 : Le registre d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Après clôture de l'enquête publique, ce registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Sous huit jours, le commissaire-enquêteur convoquera le pétitionnaire, pour lui communiquer ses observations écrites et orales qui seront toutes consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour remettre au préfet son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Garges-lès-Gonesse et à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise - guichet unique de l'eau. Tous ces documents seront également accessibles, dans le même délai, sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante :

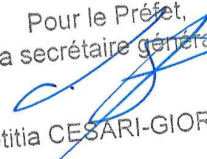
<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

Article 11 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le président de la communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France, le maire de la commune de Garges-lès-Gonesse et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le **24 OCT. 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale


Laetitia CESARI-GIORDANI

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 26 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 1^{er} septembre 2024, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjointe au directeur interrégional ;
- Monsieur Michael MERCI, directeur hors classe des services pénitentiaires, secrétaire général,
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Claudia FERREIRA-CAETANO, secrétaire administrative contractuelle, adjointe à la cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Julie LUGUET, secrétaire administrative, unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Angélique ZAKINE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Séverine ABAGUY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Nassyra HOMASSEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Hala JALLOUL, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'URFQ;
- Monsieur Ludovic GROSPERRIN, lieutenant pénitentiaire, adjoint à la cheffe de l'unité recrutement, formation et qualifications, chef du CETOP de Fleury-Mérogis ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Madame Marie-Ange DURAGRIN, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Madame Cathy CEBE, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Madame Na-Hawa GUINDO, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Monsieur Sébastien RIBLET, secrétaire administratif, gestion paie ;
- Madame ZIMMER-VAQUEZ Christine, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Madame Gwadeline MATHAR, adjointe, administrative, gestion paie ;
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie ;
- Madame Laura RODRIGUES, adjointe administrative, gestion paie ;

- Madame Mélissa LAPOINTE, adjointe administrative, gestion paie ;
- Madame Virginie BOUDON, adjointe administrative, gestion paie ;
- Madame Neully NEMORIN, adjointe administrative, gestion paie ;
- Madame Stéphy RAVI, adjointe administrative, gestion paie ;
- Madame Brigitte SOLON, attachée d'administration, cheffe de l'unité discipline et contentieux ;
- Madame Laure HUET, attachée d'administration contractuelle, experte juridique ;

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	DSP, chef d'établissement	CP Paris-La Santé
Madame Isabelle GOMEZ	DSP, adjointe du chef d'établissement	CP Paris-La Santé
Monsieur Patrick COMTAT	Attaché d'administration, responsable de la gestion déléguée	CP Paris-La Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	DSP, cheffe d'établissement	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	DSP, adjoint à la cheffe d'établissement	CD Melun
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	Attaché, responsable des services administratifs et financiers	CD Melun
Monsieur Dimitri BESNARD	DSP, chef d'établissement	CP Meaux-Chauconin
Madame Amy MIRAT	DSP, adjointe du chef d'établissement	CP Meaux-Chauconin
Madame Christiane NEBOT LINON	Attachée d'administration	CP Meaux-Chauconin
Monsieur Olivier PIPINO	DSP, chef d'établissement	CP Réau
Madame Karine SCHWICKERT	DSP, adjointe du chef d'établissement	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	CP Réau
Madame Myriam PRIN	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint de la cheffe d'établissement	CSL Melun
Madame Karine VERNIERE	DSP, cheffe d'établissement	CP Bois-d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	DSP, adjointe de la cheffe d'établissement, adjointe à la cheffe d'établissement	CP Bois-d'Arcy
Monsieur Frédéric JEANNOT	DSP, chef du service RH	CP Bois-d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	DSP, cheffe d'établissement	MC Poissy
Madame Laurence BARTHEL	DSP, adjointe de la cheffe d'établissement	MC Poissy
Madame Binta THIAM	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	DSP, cheffe d'établissement	EPM Porcheville

Madame Julia DOMERGUE	DSP, adjointe au chef d'établissement	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	Commandant pénitentiaire, chef d'établissement	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	Capitaine pénitentiaire CS, adjointe du chef d'établissement	MA Versailles
Monsieur Christophe DEBARBIEUX	DSP, chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Yvan BARON	DSP, adjoint au chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	Attaché, adjoint chef du service RH	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Corbeil
Monsieur Rodrigue BOSQUET	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint au chef d'établissement	CSL Corbeil
Monsieur Christophe LOY	DSP, chef d'établissement	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCAR	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	CP des Hauts de Seine
Monsieur Pascal SPENLE	DSP, chef d'établissement	CP Seine-Saint-Denis
Monsieur David LANGLOIS	DSP, adjoint au chef d'établissement	CP Seine-Saint-Denis
Monsieur Nathanaël DA-COSTA	Attaché, responsable des services administratifs et financiers	CP Seine-Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint au chef d'établissement	CSL Gagny
Monsieur Jimmy DELLISTE	DSP, chef d'établissement	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP Fresnes
Madame Tania ZAMORE	Attachée, chef du service RH	CP Fresnes
Madame Sylvie PAUL	DSP, chef d'établissement	EPSN Fresnes
Monsieur Patrick HOARAU	DSP, chef d'établissement	CP Osny-Pontoise
Monsieur Thomas BENESTY	DSP, adjoint au chef d'établissement	CP Osny-Pontoise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	Attachée, responsable des services administratifs et financier	CP Osny-Pontoise
Monsieur Yannick LE-MEUR	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Cécile DURAND	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Sandra DIETRICH	Attachée d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER	DPIP, directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 77
Monsieur Ahmed CHAOUKI	DPIP, adjoint du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	Attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77

Madame Alexandrine BORGEAUD MOUSSAID	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 78
Madame Blandine GROS-BONNIVARD	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	Attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Edouard FOUCAUD	DPIP, directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 91
Madame Stéphanie PELLEGRINI	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 91
Madame Virginie NOUAILLE	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 92
Madame Stephanie LANGLAIS	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	Attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 93
Monsieur Xavier FRANDON	DPIP, adjoint du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 93
Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	Attachée d'administration	SPIP 93
Madame Patricia THEODOSE	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 94
Madame Sophie BUROSSE	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 94
Madame Jeannie NOAH	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 95
Madame Stéphanie BALDASSI	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 95
Madame Virginie DUMONT	Attachée d'administration	SPIP 95
Madame Emilie ROLLOT	DSP, directrice des équipes de sécurité pénitentiaires	Siège DISP
Madame Claire-Amélie BERTRAND	DSP, cheffe de l'ARPEJ	Siège DISP
Madame Sabrina BELHAOUARI	Attachée, responsable administrative et financière ARPEJ ;	Siège DISP
Monsieur Théo GOMEZ	DSP, directeur placé, chef de la MAC	Siège DISP

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
 - Procès-verbaux d'installation ;
 - Les congés annuels ;
 - Les autorisations d'absence ;
 - Les congés maternité et paternité ;
 - Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET ;
 - Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée, d'indemnité de fonctions et d'objectifs et de toute autre indemnité ;
 - La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
 - Les décisions d'octroi de cures thermales ;

- Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers ;

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes, le 14/10/2024
Signé
Le directeur interrégional,
Stéphane SCOTTO

DISP
3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00

arrêté n° 2024-01548
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01190 du 9 octobre 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'immobilier et de l'environnement ;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING-SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, est nommé directeur de l'immobilier et de l'environnement au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

ARRETE

TITRE 1

Délégation de signature générale

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur de l'Etat hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros hors taxes.

M. Edgar PEREZ est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction de l'immobilier et de l'environnement, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi que, depuis le 1^{er} janvier 2024, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) infligées aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés placés sous sa responsabilité, à l'exception des sanctions d'exclusion temporaire de fonction pour une durée maximale de 3 jours.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par Mme Myriam ABASSI, administratrice de l'Etat, adjointe au directeur de l'immobilier et de l'environnement.

Département juridique et budgétaire

Article 3

Délégation est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les devis, les expressions de besoin ne disposant pas de support contractuel préexistant, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

2° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

3° Les correspondances courantes, actes (dont avenant de transfert, actes spéciaux de sous-traitance) et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à la préparation des procédures de marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux et à leur exécution ;

4° Les correspondances et actes de gestion courante, ainsi que, en matière comptable, les décisions, pièces comptables et ordres de paiement, relatifs aux titres d'occupation et baux, à la gestion du patrimoine immobilier et aux opérations domaniales et/ou immobilières ;

5° Les correspondances et actes de gestion courante sans incidence financière, autres que ceux mentionnés aux paragraphes 2° et 3° du présent article ;

6° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

7° La signature des décomptes généraux des marchés de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux dont le montant du décompte général compris toutes les modifications de contrat est inférieur à 800 000 euros hors taxes ;

8° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle PARATTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions du département juridique et budgétaire, par M. Fabrice ADRIAN, ingénieur principal de la filière technique, chef du bureau de l'économie de la construction.

Article 5

Délégation est donnée à M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la programmation et de l'exécution, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents et correspondances courantes sans incidence financière ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ORTOLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Benoît VILLE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

Article 7

Délégation est donnée à M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les correspondances et actes de gestion courante ainsi que les décisions et pièces comptables, ordres de paiement et actes de constatation de service fait de tout montant, relatifs aux titres d'occupation et baux, à la gestion du patrimoine immobilier et aux opérations domaniales et/ou immobilières,

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 5 000 euros hors taxes,

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 8

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section juridique et financière, directement placé sous l'autorité de M. Tristan BRANGER, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et pièces comptables, les documents et correspondances courantes relatifs aux titres d'occupation et baux et à la gestion du patrimoine immobilier.

Délégation est donnée à M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. Tristan BRANGER, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et pièces comptables ainsi que les actes de constatation de service fait de tout montant relatifs aux titres d'occupation et baux, à la gestion du patrimoine immobilier et aux opérations domaniales et/ou immobilières.

Article 9

Délégation est donnée à Mme Annie CAZABAT, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des marchés immobiliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les correspondances courantes, actes (dont avenant de transfert, actes spéciaux de sous-traitance) et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à la préparation des procédures et l'exécution de marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux,

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 7 000 euros hors taxes et actes de constatation de service fait,

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie CAZABAT, la délégation qui lui est consentie à l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Mathieu LAJOUX, agent contractuel de catégorie A, adjoint à la cheffe de bureau.

Article 11

Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur principal de la filière technique, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes dans le cadre des marchés de service, prestations intellectuelles et de travaux,

2° Les actes de constatation de service fait de tout montant dans le cadre du traitement des acomptes dans EDIFLEX,

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe De OLIVEIRA, ingénieur principal de la filière technique, adjoint au chef de bureau.

Article 13

Délégation est donnée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives les actes de constatation de service fait de tout montant dans le cadre du traitement des acomptes dans EDIFLEX :

- M. François CAMILLERI, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Virginie LAFON, ingénieure principale de la filière technique ;
- M. Nicolas JOUSSEAUME, ingénieur principal de la filière technique ;
- M. Guy MAURAS, ingénieur des services techniques ;
- Mme Audrey MONTAGNE, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Tatiana STAGNARO, ingénieure des services techniques.

Article 14

Délégation est donnée à Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A, cheffe de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtimentaires, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes ainsi que les décisions, pièces comptables et ordres de paiement relatifs aux énergies et fluides,

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anaïs PUCHALT, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Loïc BOUSSAERT, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtimentaires.

Département construction

Article 16

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef de la filière technique, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, ainsi que les correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, dont l'incidence financière cumulée est strictement inférieure à 15 % pour les marchés de travaux ou 10 % pour les marchés de services et de prestations intellectuelles ;

3° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

4° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 200 000 euros hors taxes ;

5° Les actes de constatation de service fait de tout montant relevant du périmètre de son département ;

6° La signature des décomptes généraux des marchés de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ;

7° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1°) ;

8° Les actes d'urbanisme et de travaux, à l'exception de ceux relatifs aux permis de construire, de démolir et d'aménager ;

9° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François-Auguste BIZET, chef des services techniques du ministère de l'intérieur, adjoint au chef de département.

Article 18

Délégation est donnée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes, ainsi que les correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant relevant du périmètre de leur secteur ;

4° La signature des décomptes généraux des marchés de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux d'un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes ;

5° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1°) ;

6° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de leur autorité.

Sont délégataires :

- M. Benjamin D'ALOISE, ingénieur principal des services techniques, chef du secteur 1 du département construction et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Marion ADAMOPULOS, ingénieure de la filière technique, adjointe au chef du secteur 1 ;
- Mme Linda KANEM, agent contractuel de catégorie A, cheffe du secteur 2 du département construction et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Hélène STEVE-DUFAURE DE CITRES, ingénieure hors classe de la filière technique, adjointe à la cheffe du secteur 2 ;
- Mme Nathalie STRYZEWSKI, ingénieure principale des services techniques, cheffe du secteur 3 du département construction et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Elodie GODO, agent contractuel de catégorie A, adjointe à la cheffe du secteur 3 ;
- M. Karim SANYA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du secteur 4 du département construction et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Benoit DE VIGUERIE, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du secteur 4.

Article 19

Délégation est donnée à M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'Etat, chef de la mission de synthèse et de coordination budgétaire du département construction, à l'effet de signer :

1° Les constatations de service fait du département construction ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas FERRIER, la délégation qui lui est consentie au paragraphe 1°) de l'article 19 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Chantal DELEUZE, et par Mme Christelle BOURGOUING, secrétaires administratives au sein du département construction.

Département exploitation

Article 21

Délégation est donnée à M. Stéphane BERTHOMIEU, , ingénieur principal de la filière technique, adjoint au chef du département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, ainsi que les correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, dont l'incidence financière cumulée est strictement inférieure à 15 % pour les marchés de travaux ou 10 % pour les marchés de service et de prestations intellectuelles ;

3° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

4° Les bons de commande afférents à un accord-cadre et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 200 000 euros hors taxes ;

5° Les actes de constatation de service fait de tout montant relevant du périmètre de son département ;

6° La signature des décomptes généraux des marchés de service, prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ;

7° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1°) ;

8° Les actes d'urbanisme et de travaux, à l'exception de ceux relatifs aux permis de construire, de démolir et d'aménager ;

9° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BERTHOMIEU, la délégation qui lui est consentie à l'article 21 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, adjointe au chef de département.

Article 23

Délégation est donnée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes, ainsi que les correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 40 000 euros hors taxes ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

4° La signature des décomptes généraux des marchés de service, prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux d'un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes ;

5° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1°) ;

6° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de leur autorité.

Sont délégués :

- Mme Amandine BAVOUZET, ingénieure des services techniques, cheffe de la délégation territoriale Paris Sud (75) ;
- M. Bruno HANSER, agent contractuel, ingénieur référent à la délégation territoriale Paris Sud (75) ;
- M. François FERLIER, ingénieur des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Paris Sud (75) ;
- Mme Nathalie BATAILLE, ingénieure de la filière technique, ingénieure référente à la délégation territoriale Paris Sud (75) ;
- M. Brahim NACER, ingénieur principal de la filière technique, chef de la délégation territoriale Paris Nord (75) ;
- M. Mohammed KASSOUALI, ingénieur de la filière technique, ingénieur référent à la délégation territoriale Paris Nord (75) ;
- M. Amar ZERROUK, ingénieur de la filière technique, ingénieur référent à la délégation territoriale Paris Nord (75) ;
- M. Cédric BELHADJ, ingénieur principal de la filière technique, chef de la délégation territoriale Paris Cité (75) ;
- Mme Clarisse KOC, ingénieure des services techniques, ingénieure à la délégation territoriale Paris Cité (75) ;
- M. Karim ARIDJ, ingénieur des services techniques, ingénieur à la délégation territoriale Paris Cité (75) ;
- M. Jean-Luc RIEHL, ingénieur principal de la filière technique, chef de la régie technique de Paris ;
- M. Farhan GHORI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- M. Francis BARRET, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- M. Nicolas GERMAIN, ingénieur des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- M. Jean-François GONCALVES, ingénieur des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- M. Karim GOTNI, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) ;
- M. Bertrand JACQUENS, ingénieur des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) ;
- M. Marc LEDOUX, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Est par intérim (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) ;

- M. Ludovic D'ANGELO, ingénieur principal de la filière technique, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Philippe LE MEN, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau ;
- M. Olivier LE QUEMENER, ingénieur de la filière technique, chef de la section assistance technique au bureau des moyens et de l'assistance technique ;
- Mme Beatrice BEUTEAU-MAROTEL, ingénieure principale de la filière technique, cheffe de la section hygiène sécurité environnement au bureau des moyens et de l'assistance technique ;
- Mme Mélanie LELIEVRE, agente contractuelle, adjointe à la cheffe de la section hygiène sécurité environnement au bureau des moyens et de l'assistance technique ;
- M. Willfried SOSSE, ingénieur des services techniques, chef de la section assistance à l'exploitation au bureau des moyens et de l'assistance technique ;
- Mme Emilie MALVIELLE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la mission achat au bureau des moyens et de l'assistance technique ;
- Mme Dorsaf HARAKET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Gwendal MARAY, ingénieur de la filière technique, adjoint au chef de bureau ;
- Mme Béatrice GAUTHIER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la Mission Soutien et Coordination, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Anne ROAN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe à la cheffe de mission.

Secrétariat général

Article 24

Délégation est donnée à M. Michel BOISSONNAT, attaché hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes ;

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

4° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 25

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie à l'article 24 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alexandra DELOUR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général.

Article 26

Délégation est donnée à M. Carlos ARREDONDO, attaché d'administration de l'Etat, responsable du pôle formations et moyens généraux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes ;

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 5 000 euros hors taxes ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

4° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 27

Délégation est donnée à M. Laurent AGRANE, secrétaire administratif des administrations parisiennes, responsable du pôle systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents et correspondances courantes, les actes de constatation de service fait pour tout montant ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 28

Délégation est donnée à Mme Anne-Sophie VAUCOURT, attachée d'administration de l'État, responsable du pôle ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents et correspondances courantes, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Cabinet

Article 29

Délégation est donnée à Mme Audrey ADENOR, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière ;
- 2° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Mission stratégie et développement durable

Article 30

Délégation est donnée à M. Jacky HUBERT, ingénieur hors classe des services techniques, chef de la mission stratégie et développement durable, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de constatation de service fait de tout montant, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

TITRE 2

Délégation de signature relative à la chaîne de la dépense

Article 31

Délégation est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du département juridique et budgétaire, et à M. Michel BOISSONNAT, attaché hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire général, à l'effet de signer, tous actes comptables (notamment de certification de service fait, les propositions de liquidation, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les pièces justificatives de recettes), dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'immobilier et de l'environnement.

Article 32

En cas d'absence de Mme Christelle PARATTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 31 est exercée, dans la limite des attributions du département juridique et budgétaire, par M. Fabrice ADRIAN, ingénieur principal de la filière technique, chef du bureau de l'économie de la construction.

Article 33

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie à l'article 31 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alexandra DELOUR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général.

Article 34

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les propositions de liquidation, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les pièces justificatives de recettes), dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'immobilier et de l'environnement, aux agents placés sous l'autorité de Mme Christelle PARATTE, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

A – Au sein du bureau de la programmation et de l'exécution :

- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du bureau de la programmation et de l'exécution ;
- M. Benoît VILLE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau ;
- M. Jean-Christophe CARRER, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section d'exécution du budget spécial ;
- Mme Magali SCHMITT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section programmation ;
- Mme Carole BUISINE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section d'exécution du des crédits Etat.

B – Au sein de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtimentaires :

- Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A, cheffe de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtimentaires ;
- M. Loïc BOUSSAERT, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtimentaires.

C – Au sein du bureau du patrimoine immobilier

- M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier ;
- M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section juridique et financière ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-Mer.

Article 35

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les propositions de liquidation, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les pièces justificatives de recettes), dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'immobilier et de l'environnement, aux agents placés sous l'autorité de M. Michel BOISSONNAT, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Alexandra DELOUR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général ;
- M. Carlos ARREDONDO, attaché d'administration de l'Etat, responsable du pôle formations et moyens généraux ;
- M. Laurent AGRANE, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes ;
- Mme Patricia PELTIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes. ;
- Mme Mariama SEYDI, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;

- Mme Valérie LEPINE, adjointe principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Amélie ZIEMINSKI, adjointe principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes.

Délégation de signature relative au système d'information financière CHORUS

Article 36

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de certification de service fait, les pièces justificatives de dépenses, les pièces justificatives de recettes et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Chorus formulaire », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire :

Pour le bureau de la programmation et de l'exécution :

- Mme Valérie ALLEMAND, adjointe administrative de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Isabelle BELLEAU, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Angélique BOCHARD, secrétaire administrative de classe normale l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Guillaume BRETTE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Michèle CIEUTAT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- M. Dana DANASSEGARANE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Sonia DAOUD, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Fatiha FARHOUD, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Romain GRESLEBIN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nicole BECKLER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Marine HOYOS, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Marc JEREMIE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Sabah MESBAH, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Najla NACHARD, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Elisabeth NDJEUGUE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Christine OBYDOL, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Catherine PERRIER, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;

- M. Oussama QUANARE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Johanna RIBON, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Steve SADIK, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Magali SCHMITT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Divya THIAGARADJA, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Carole BUISINE, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Benoit VILLE, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Hanae BEZZARI, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Louginsky MORISSEAU, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Hanna SERRAF, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes.

Pour le bureau du patrimoine immobilier :

- M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Chris KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Araphie GOMIS, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Aurélie MAGNELLI-SICHI, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Malliga JAYAVELU, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Khady GUEYE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Anne-Gaële D'HAYER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Céline PREVOST-RAYMOND, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Karamba DRAME, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer.

Pour la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtimentaires :

- M. Loïc BOUSSAERT, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Annelise VIVIANI, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Marta COUDERC, agent contractuel de catégorie C des administrations parisiennes.

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Article 37

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de certification de service réalisé, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) et de saisir toutes informations dans le système

d'information financière « Coriolis », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire :

Pour le bureau de la programmation et de l'exécution :

- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Benoît VILLE, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Jean-Christophe CARRER, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Soumady MOHANASUNDARAM, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- M. Patrice CANIQUIT, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes ;
- Mme Carole GUIRIABOYE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Burak SAHIN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'Etat ;
- M. Cédric CURIER, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Franck CORBES, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nicaise GILBERT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Dominique FALEME, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes.

Pour le bureau du patrimoine immobilier :

- M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Araphie GOMIS, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Khady GUEYE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Anne-Gaële D'HAYER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- M. Krime SAHTEL, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes.

Pour le secrétariat général :

- M. Carlos ARRENDONDO, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Mariama SEYDI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Patricia PELTIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes.

Délégation de signature relative aux actes d'exécution par carte d'achat

Sur le budget spécial :

Article 38

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur de l'Etat hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de

niveau 1 de ses frais de représentation, dans la limite annuelle du montant notifié et de 1 000 euros toutes taxes comprises par transaction.

Article 39

Délégation est donnée à M. Michel BOISSONNAT, attaché hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire général, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 1 des frais de représentation de la direction, dans la limite annuelle du montant notifié et de 1 000 euros toutes taxes comprises par transaction.

Article 40

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 3 des marchés publics référencés, dans la limite annuelle de 360 000 euros toutes taxes comprises et de 12 000 euros toutes taxes comprises par transaction aux personnes suivantes :

- M. Mickaël ABIVEN, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, chef de la plate-forme logistique du département exploitation ;
- M. Yoane DO, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, adjoint au chef de la plate-forme logistique du département exploitation.

Article 41

Délégation est accordée à M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la programmation et de l'exécution, référent carte achat, afin de centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés aux articles 38, 39 et 40, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, indiquer les imputations budgétaires et comptables des dépenses et transmettre ses éléments au responsable du programme carte d'achat.

Sur le budget Etat :

Article 42

Délégation est accordée à M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la programmation et de l'exécution, référent carte achat, afin de centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés aux articles 43, 44 et 45, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes d'achat rattachées aux centres de facturation et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Article 43

Délégation est donnée à Michel BOISSONNAT, attaché hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire général, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 1 des frais de représentation de la direction, dans la limite annuelle du montant notifié et de 2 000 euros toutes taxes comprises par transaction.

Article 44

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 3 des marchés publics référencés, dans la limite annuelle de 2 500 000 euros toutes taxes comprises et de 100 000 euros toutes taxes comprises par transaction aux personnes suivantes :

- Mme Anne ROAN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de la mission de soutien et de coordination ;
- Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section gestion budgétaire.

Article 45

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 3 des marchés publics référencés, dans la limite annuelle de 360 000 euros toutes taxes comprises et de 12 000 euros toutes taxes comprises par transaction aux personnes suivantes :

- M. Mickaël ABIVEN, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, chef de la plate-forme logistique ;
- M. Yoane DO, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, adjoint au chef de la plateforme logistique.

Délégation de signature relative au système d'information CHORUS DT

Article 46

Délégation de signature est accordée aux personnes dont les noms suivent, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur :

- Mme Mariama SEYDI, adjointe administrative du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Patricia PELTIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Sylvie GATEPIN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Emilie GILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes ;
- M. Carlos ARREDONDO, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Alexandra DELOUR, attachée d'administration de l'État ;
- M. Michel BOISSONNAT, attaché hors classe d'administration de l'État.

TITRE 3 **Dispositions finales**

Article 47

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 23 octobre 2024

Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ

arrêté n° 2024-01549
relatif aux missions et à l'organisation
de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la préfecture de police (services administratifs) ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

VU le décret 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

VU le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2015 modifié relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU l'avis du comité social d'administration des directions et des services administratifs et techniques de la préfecture de police en date du 28 mars 2024 ;

VU l'avis du comité social territorial des administrations parisiennes en date du 25 avril 2024 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La direction des finances, de la commande publique et de la performance (DFCPP), rattachée au secrétariat général pour l'administration, est dirigée par un directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

Article 2

Le directeur des finances, de la commande publique et de la performance est assisté par le sous-directeur des affaires financières, qui exerce les fonctions d'adjoint au directeur et coordonne notamment à ce titre la gestion des personnels et des moyens de la direction.

TITRE I MISSIONS

Article 3

La direction des finances, de la commande publique et de la performance a pour missions de piloter et de conduire l'action financière de la préfecture de police.

Elle assure la programmation et l'exécution de l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de police par l'Etat et l'ensemble des contributeurs du budget spécial et, à ce titre, vérifie la soutenabilité des engagements financiers de la préfecture de police. Elle dirige la mise en œuvre des actions de maîtrise des risques comptables.

Dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris (SGAMI), la direction des finances, de la commande publique et de la performance est chargée de la répartition entre les préfets concernés des crédits de fonctionnement et d'équipement des services de police et des unités de gendarmerie, arrêtée par le préfet de police au sein de la conférence de sécurité intérieure prévue par l'article R*122-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 4

La direction des finances, de la commande publique et de la performance pilote et coordonne la commande publique des directions et services de la préfecture de police et des autres services relevant du SGAMI, à l'exception de la passation des marchés de travaux et prestations intellectuelles associées et des marchés de maintenance et d'entretien immobiliers.

Elle s'assure de la soutenabilité budgétaire des marchés passés par les directions et les services de la préfecture de police.

Elle pilote la démarche de développement des achats socialement et écologiquement responsables (« schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables », « Label relation fournisseur achat responsable »...) de la préfecture de police.

Elle représente, devant le responsable ministériel des achats, la préfecture de police et le SGAMI.

Elle assure la suppléance du préfet, secrétaire général pour l'administration, aux instances de gouvernance du service des achats, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur.

Article 5

La direction des finances, de la commande publique et de la performance anime le contrôle de gestion et coordonne sa mise en œuvre dans les directions et services de la préfecture de police et des autres services relevant du SGAMI. A ce titre, elle est l'interlocuteur des services centraux chargés de la performance. Par ailleurs, elle élabore le plan de maîtrise des risques métiers de la préfecture de police (hors directions de police active) et assure le secrétariat du comité de pilotage qui lui est dédié.

TITRE II ORGANISATION

Article 6

La direction des finances, de la commande publique et de la performance comprend :

- la sous-direction des affaires financières, composée :
 - du bureau du budget de l'Etat ;
 - du bureau du budget spécial ;
- le bureau de la commande publique et de l'achat ;
- le bureau du contrôle de gestion et d'appui à la performance ;
- le cabinet.

Article 7

Le bureau du budget de l'Etat (BBE) a pour mission le pilotage des crédits de l'Etat dévolus au préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, et l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales afférentes.

Il comprend :

- un pôle programmation, qui assure le pilotage budgétaire des crédits de l'Etat mis à la disposition du préfet de police et la programmation des crédits de la mission «sécurité» qui lui sont alloués en tant que responsable du budget opérationnel du programme « Police nationale » et en tant que responsable du budget opérationnel du programme « Gendarmerie nationale », qu'il exerce en liaison directe avec le général commandant la région de gendarmerie d'Ile-de-France, responsable du budget opérationnel de programme délégué ;
- un pôle exécution en charge, par le centre de service partagé CHORUS du SGAMI et de la régie de dépenses et de recettes, de l'ordonnancement des dépenses et des recettes non fiscales sur tous les programmes au titre desquels des crédits sont délégués.

Le bureau du budget de l'Etat est l'interlocuteur des services financiers centraux. Il conduit directement ou participe à tous les dialogues de gestion avec les responsables de programme allouant des ressources au préfet de police. Il organise et coordonne les contributions en vue de la synthèse budgétaire des crédits de l'Etat dont dispose le préfet de police.

Il est l'interlocuteur unique de l'autorité chargée du contrôle financier, représentée par le contrôleur financier près la préfecture de police, des crédits de l'Etat dont la gestion est déléguée au préfet de police.

Article 8

Le bureau du budget spécial (BBS) a pour mission le pilotage des dépenses et recettes du budget spécial de la préfecture de police.

A ce titre, il :

- prépare les arbitrages budgétaires puis l'ensemble des documents (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) soumis au vote du conseil de Paris ;
- est responsable du pilotage budgétaire et comptable ainsi que de l'exécution du budget spécial, à la fois en recettes et en dépenses, en lien avec la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France ;
- conduit les dialogues de gestion avec l'ensemble des services gestionnaires et dépeniers des directions et services de la préfecture de police, les services communs d'intérêt local et la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- assure le pilotage du système d'information comptable et financier CORIOLIS dans le cadre des relations contractuelles avec le prestataire éditeur désigné dans le cadre

d'un marché public, ainsi que la formation et l'information des utilisateurs du système d'information ;

- rassemble et coordonne les projets de délibérations présentées par le préfet de police au conseil de Paris, et s'assure de leur inscription à l'ordre du jour par les services de la Ville de Paris.

Article 9

Le bureau de commande publique et de l'achat (BCPA) assure les missions de coordination et de pilotage dans les domaines de la commande publique et des achats.

A ce titre, il est chargé :

- de mettre en œuvre les objectifs de mutualisation et de performance économique, sociale et environnementale des achats des différentes composantes de la préfecture de police et du SGAMI et d'animer le réseau des acheteurs de la préfecture de police ;
- d'assurer les missions de conseil et d'expertises juridiques dans le domaine de la commande publique, à la demande des autorités ou des services gestionnaires ;
- d'être l'interlocuteur de référence du service de l'achat de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI). A ce titre, il établit la programmation pluriannuelle des achats et sollicite les avis du responsable ministériel des achats (RMA) sur les marchés du SGAMI ;
- de piloter la mise en œuvre métier des systèmes automatisés ministériels ou interministériels mis en place à la préfecture de police en matière de commande publique et d'achat ;
- de passer les contrats de commande publique de la préfecture de police, à partir du seuil défini à l'article R 2122-8 du code de la commande publique, à l'exception de la passation des marchés de travaux, de prestations intellectuelles associées, de maintenance et d'entretien immobiliers ;
- d'instruire les actes d'exécution des procédures qu'il conduit directement, tels que les actes modificatifs, actes de sous-traitance, reconductions éventuelles et s'il y a lieu, mise en œuvre de mesures coercitives, jusqu'à la résiliation du contrat.

Article 10

Le bureau du contrôle de gestion et d'appui à la performance est chargé d'assurer l'appui au pilotage de la performance des services de la préfecture de police et du SGAMI, d'animer la démarche de maîtrise des risques métiers, d'évaluer les moyens dévolus aux activités et structures et de proposer des optimisations dans l'usage des ressources. Il est l'interlocuteur des services centraux de contrôle de gestion.

A ce titre, il :

- anime le réseau des référents contrôle de gestion présents dans les directions de la préfecture de police pour apporter une vision globale de l'activité des services, de leurs résultats et de leurs moyens ;
- élabore le tableau de bord stratégique du préfet de police destiné au corps préfectoral et aux directeurs ;
- anime le comité de pilotage de maîtrise des risques métiers (hors directions de police) et prend en charge la construction et le suivi du plan de maîtrise des risques métiers de la préfecture de police ;
- développe les dispositifs de contrôle interne financier, notamment par l'animation du réseau des correspondants dédiés, en charge de la mise en œuvre de ces dispositifs ;
- contribue aux documents nationaux de performance annexés au projet de loi de finances sur le périmètre dont le préfet de police est ordonnateur, aux tableaux de bord nationaux ainsi qu'aux annexes de performance du budget spécial ;
- réalise des études, évaluations et audits internes en appui à l'amélioration de la performance des directions et services de la préfecture de police ou sur lettre de

mission émanant du préfet de police ou du préfet, secrétaire général pour l'administration.

Article 11

Le cabinet est composé :

- du secrétariat de direction ;
- du ou des agents techniques de la direction ;
- du chargé de mission pour les ressources humaines ;
- de la cellule des systèmes d'information, qui conçoit et met en œuvre la stratégie informatique de la direction et accompagne l'évolution de ses systèmes d'information budgétaires et comptables.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Article 12

Les missions et l'organisation des bureaux de la direction des finances, de la commande publique et de la performance sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques du préfet, secrétaire général pour l'administration.

Article 13

L'arrêté n° 2024-00015 du 8 janvier 2024 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, est abrogé.

Article 14

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 23 octobre 2024

Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ